



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED IG.18/2/Corr.1
19 janvier 2008
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole relatif
à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

Madrid (Espagne), 20 - 21 janvier 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Introduction

À leur Quatorzième réunion ordinaire (Portoroz, 8-11 novembre 2005), les Parties contractantes ont accepté l'offre de l'Espagne et décidé de convoquer la Conférence de plénipotentiaires sur le projet de Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée, à Madrid (Espagne), immédiatement après la Quinzième réunion des Parties contractantes de janvier 2008. (UNEP(DEPI)/MED IG.16/13).

La Quinzième réunion des Parties contractantes, qui s'est tenue à Almería (Espagne) du 15 au 18 janvier 2008, a décidé de recommander à la Conférence de plénipotentiaires sur le projet de Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, qui se tiendrait à Madrid (Espagne) les 20 et 21 janvier 2008, d'adopter le Protocole sur la GIZC. Document UNEP(DEPI)/MED IG.18/Inf.3.

Point 1 : Ouverture de la Conférence

La Conférence sera ouverte le 20 janvier 2008 à 10 heures, à l'hôtel Atocha Rafael, Mendez Alvaro 30, Madrid, par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou par son représentant. La Conférence entendra une allocution liminaire du Directeur exécutif, ou de son représentant, et une allocution de bienvenue du représentant du pays hôte.

Point 2 : Règlement intérieur

Le Règlement intérieur des réunions et conférences Parties contractantes s'appliquera à la présente Conférence (document UNEP/IG.43/6, annexe XI).

Point 3 : Élection du Bureau

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur, la Conférence élira son Président, quatre Vice-Présidents et un Rapporteur. Ils composeront le Bureau de la Conférence (article 23).

Point 4: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat a été adressé avec la lettre d'invitation (UNEP(DEPI)/MED IG.18/1).

Point 5: Examen du projet de Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

La réunion sera saisie des documents suivants:

- Rapport de la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almería, 15-18 janvier 2008 (document UNEP(DEPI)/MED IG.18/Inf.3)

- Projet de Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.18/3).

Point 6: Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée à la Conférence par un représentant accrédité, qui pourra être accompagné par les suppléants et conseillers qu'elle estimera nécessaires (article 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers seront communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Le Bureau de la Conférence examinera les pouvoirs et fera rapport à la Conférence (article 19).

Point 7: Adoption de l'Acte final de la Conférence

Un projet d'Acte final sera soumis à la Conférence pour adoption. Le projet contiendra un rapport sur les débats, les décisions prises, ainsi que le texte final du Protocole. La Conférence procédera à un vote séparé sur chacun des articles du Protocole, avant d'adopter le Protocole dans son intégralité.

Point 8: Signature de l'Acte final de la Conférence

L'Acte final sera signé par les représentants des Parties contractantes prenant part à la Conférence. Les dispositions détaillées concernant la signature de l'Acte final seront définies en accord avec le Bureau de la Conférence.

Point 9: Signature du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée

Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée sera ouvert à la signature des représentants des Parties contractantes. Les dispositions détaillées concernant la signature du Protocole seront définies en accord avec le Bureau. Le Protocole restera ouvert à la signature du 21 janvier 2008 au 20 janvier 2009 au Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de l'Espagne, à Madrid.

Point 10: Clôture de la réunion

La clôture de la Conférence sera prononcée le lundi 21 janvier 2008 à 19 heures.

ANNEXE

Emploi du temps proposé

| Date | Séance | Points de l'OdJ |
|--------------------------|----------------------------|------------------------|
| Dimanche 20 janvier 2008 | Matin (10h – 13h) | 1, 2, 3, 4, 5 |
| | Après-midi (14h30 – 18h30) | 5 (suite et fin), 6, 7 |
| Lundi 21 janvier 2008 | Matin (9h30 – 12h30) | Libre |
| | Après-midi (17h – 19h) | 8, 9,10 |

| | |
|-------------------|------------|
| | 20 janvier |
| Pause café | 11h 16h |